Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400205-20260928-2026-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 26
Procurations : 1
Quorum : 14

Etaient présents
Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Florence GUERIN, M. Emmanuel REINE, Mme Martine BUTEUX, adjoints au maire ;
M. Mickaël ANDRE, Mme Lucie BACON, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Françoise BERTHOME, M. Maxime DEVRIENDT, M. Mathias DUBOURGUAIS, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, Mme Anne LEULLIER, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET, M. Michel VALLEE, Mme Delphine VAUGEOIS et M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Absents avec procuration de vote
M. Thomas LEROY à Mme Marie-Françoise ISABEL

Absent sans procuration de vote
/

Secrétaire de séance
Mme Martine BUTEUX

Délibération n°2026-065 — **Révision libre de l'attribution de compensation dans le cadre du financement du service public de la petite enfance**

Rapporteur — Lydie MAIGRET

Créé par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, le Service Public de la Petite Enfance vise à garantir aux familles un accès plus simple et plus équitable aux modes d'accueil des jeunes enfants (crèches, assistants maternels, MAM, garde à domicile, etc.).

La compétence "petite enfance" est largement portée à l'échelle de la Communauté de communes Val ès Dunes, qui organise et finance plusieurs services du territoire, notamment les Relais Petite Enfance (RPE), les actions de soutien à la parentalité et les diagnostics des besoins des familles.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier de l'État relatif au service public de la petite enfance, le versement des aides se fait au profit des communes. Ainsi la Commune d'Argences a perçu la somme de 28 459,38 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025. Or la compétence petite enfance est exercée par la Communauté de Communes. Ainsi, et conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il convient de reverser la somme perçue à la CDC, en procédant à la diminution de l'attribution de compensation.

Le montant initial de l'attribution de compensation versé par la CDC au profit de la commune pour l'année 2026 est de 450 290 €. Il convient donc de procéder à une révision libre de ce montant, par minoration du montant initial.

Il est proposé d'acter la minoration et de fixer son montant à 421 830,62 € pour l'année 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **ACTE** la révision libre de l'attribution de compensation,
- **FIXE** son montant à 421 830,62 € pour l'année 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire